

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'envoi : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4-2023
Du MARDI 31 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 22 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 1 – MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette.

Secrétaire de séance : Jean-Marie ALLIX

OBJET : Convention de soutien financier au centre de loisirs le Palabre pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations concernant la participation de la commune pour les enfants fréquentant le centre de loisirs LE PALABRE d'Aubenas pendant les vacances scolaires et les mercredis scolaires et habitant la commune de St Etienne de Fontbellon. Il rappelle que la commune apporte son soutien financier en versant une subvention de 8.50 € par jour et par enfant au Centre Socio Culturel LE PALABRE (tarif inchangé depuis 2016).

Il présente le nouveau projet de convention de soutien financier pour l'année 2023 au tarif de **10.00 €** par jour et par enfant, pour les mercredis scolaires et/ou les vacances scolaires. La participation des familles, déterminée au regard du quotient familial, restera identique à 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la convention avec le centre socio culturel « Le Palabre » pour l'année 2023, pendant les vacances scolaires et les mercredis scolaires ;
- Dit que la participation de la Commune sera de 10.00 € par jour et par enfant domicilié dans la commune.
- Autorise le Maire à signer la convention et le charge de mandater les participations sur présentation d'une facture détaillée ainsi que de demander toutes pièces nécessaires aux fins de vérifications (justificatif de domicile des familles, bilan financier...etc.).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie ALLIX



Le Maire,
Philippe ROUX

Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le11/2/2023.....
et de sa publication le11/2/2023.....
Identifiant unique n° 007-210702312-2023_01_31_004DE